

## RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/04/2018

### PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les modifications à apporter aux articles 16 et 26 des statuts de la société en conformité avec les articles 195 et 281 du code des sociétés commerciales décide d'adopter les modifications aux statuts comme suit :

Text actuel	Modification
<p><b><u>Article 16 : Durée des fonctions - vacances</u></b> .....</p> <p>En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou <b>toute autre cause</b>, le conseil peut, entre deux assemblées générales procéder à des nominations à titre provisoire</p>	<p><b><u>Article 16 : Durée des fonctions - vacances</u></b> .....</p> <p>En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration, suite à un décès, une incapacité physique, une démission, <b>la survenance d'une incapacité juridique</b>, le conseil peut, entre deux assemblées générales procéder à des nominations à titre provisoire</p>
<p><b><u>Article 26 : Dispositions communes aux Assemblées Générales</u></b> <b><u>4) Règlement des Assemblées Générales :</u></b> .....</p> <p>Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires qui représentent tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, et sur leur refus, par ceux qui viennent après eux jusqu'à acceptation.</p> <p>Le bureau désigne le Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée.</p>	<p><b><u>Article 26 : Dispositions communes aux Assemblées Générales</u></b> <b><u>4) Règlement des Assemblées Générales :</u></b> .....</p> <p><b>Le président de l'assemblée générale est assisté de deux scrutateurs, désignés par les actionnaires présents.</b></p> <p>Le bureau désigne le Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée</p>

### DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou régularisation.